

223C1512  
FR0013233012-FS0727

27 septembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**INVENTIVA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 septembre 2023, la société BVF Partners, LP.<sup>1</sup> (44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 août 2023, les seuils de 20% du capital et 15% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 8 545 499 actions INVENTIVA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 16,51% du capital et 13,15% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.

<sup>2</sup> Dont 686 040 actions INVENTIVA détenues sous forme d'ADR.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 51 752 807 actions représentant 64 971 900 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 23-372 du 31 août 2023 et communiqué de la société INVENTIVA du 31 août 2023.